



Conseil général de l'Environnement et du Développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Vendredi 29 octobre 2010

L'autorité environnementale a rendu ses avis sur :

- La mise à grand gabarit du canal de Condé à Pommeroeul (59)**
- La liaison ferroviaire Rennes-Laval-Angers**
- La ZAC de Louvres et Puiseux-en-France (95)**
- La RN 102 – contournement du Teil (07)**

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 27 octobre, pour émettre son avis sur les 4 projets suivants :

Mise à grand gabarit du canal de Condé à Pommeroeul (59)

Ce projet porte sur la réouverture à la navigation et la mise à grand gabarit d'un canal existant mais inutilisé, entre Fresnes-sur-Escaut (Nord) et Hensies (Belgique).

L'Ae a préconisé de reprendre le dossier en modifiant le projet sur deux points qu'elle juge importants, avant sa mise à l'enquête publique :

- Le stockage des sédiments pollués extraits du canal (environ 1 300 000 m³), doit être effectué dans des conditions de sécurité environnementale et sanitaire conformes à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui s'applique dans ce cas.
- Les compensations pour l'atteinte aux objectifs de protection du site Natura 2000 concerné par les travaux devraient être réévaluées, dans le cadre des prescriptions du code de l'environnement relatives aux incidences des projets sur les sites Natura 2000.

En application du code de l'environnement, le préfet du Nord aura à s'assurer d'une part de la bonne application de la réglementation des ICPE pour le stockage des sédiments, et d'autre part que des mesures compensatoires sont prises à un niveau suffisant pour maintenir la cohérence du réseau Natura 2 000, ce dont la Commission européenne sera tenue informée.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud Clouët de Crépy : 01 40 81 68 11 – 06 15 88 31 29

La liaison ferroviaire Rennes-Laval-Angers, dite « Virgule de Sablé » (72)

Ce raccordement ferroviaire de longueur modeste (3,6 km) est destiné à améliorer la desserte pour les voyageurs entre Laval et Rennes d'une part, Angers et Nantes d'autre part. La virgule de Sablé sera réalisée simultanément à la LGV Bretagne-Pays de Loire, à laquelle elle est raccordée. Le projet doit s'intégrer dans un contrat de partenariat public-privé en cours d'élaboration. L'Ae a recommandé dans son avis que l'étude d'impact soit complétée en particulier sur les questions concernant l'eau et les espèces protégées, avant la déclaration d'utilité publique et la conclusion du contrat de partenariat.

Celui-ci devra reprendre au titre des engagements du futur maître d'ouvrage les prescriptions qui en résulteront, notamment en matière d'atténuation ou de compensation des impacts. En effet, l'environnement naturel traversé par la virgule de Sablé comporte des zones humides et représente un « enjeu écologique assez fort à localement fort » s'agissant du bois de Sirion (qui présente une faune et une flore justifiant d'une protection particulière).

Zone d'aménagement concertée (ZAC) de Louvres et Puisieux-en-France (95)

Inclus dans le périmètre d'intervention de l'EPA "Plaine de France", le projet de ZAC conduira à réaliser à terme 2 600 logements à proximité du pôle de Roissy. Le périmètre de la ZAC est constitué d'une zone industrielle à réhabiliter ("pôle gare") et de terrains agricoles, en continuité de l'urbanisation existante. L'Ae a recommandé de préciser la place du projet dans l'ensemble du programme de développement de l'urbanisation de ce pôle (analyse à l'échelle globale du bassin d'emploi et de vie). Elle a également préconisé de mener à bien toutes les études relatives à la caractérisation des pollutions des sols dans le « pôle gare » de la ZAC, ainsi que les mesures de traitement adaptées, en préalable à la définition des règles d'urbanisme applicables à ce secteur.

RN 102 – contournement du Teil (07)

Le projet de déviation du Teil avait été examiné par l'Ae, dans une 1^{ère} version, le 22 octobre 2009. L'Ae avait émis à l'époque d'assez nombreuses critiques, tant sur la conception même du projet que sur la présentation de son étude d'impact. Le nouveau projet présenté à l'Ae a pris en compte la quasi-totalité de ces observations. Son nouvel avis, saluant la qualité de ce nouveau dossier, n'a fait que quelques recommandations ponctuelles notamment sur le traitement localisé des impacts bruit, et sur la présentation des études hydrologiques.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

Rappelons que l'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud Clouët de Crépy : 01 40 81 68 11 – 06 15 88 31 29